



PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE

CABINET DU PREFET
Communication Presse

Lyon, le 23 février 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pollution aux PCB : extension de la zone d'interdiction de consommer du poisson

Au cours du premier semestre 2005, des analyses de chair de poissons pêchés dans le canal de Jonage ont mis en évidence une contamination par les PCB (Polychlorobiphényles). Le 26 août 2005, l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a rendu un avis mettant en avant un risque pour les consommateurs réguliers de ces poissons. En application du principe de précaution, le préfet du Rhône a donc interdit, par arrêté du 14 septembre 2005, la consommation des poissons pêchés dans le canal de Jonage et le plan d'eau du Grand Large.

Les services de l'Etat ont alors mis en place un protocole d'analyse indispensable à la cohérence des résultats et à leur comparaison.

Le 9 janvier 2006, les ministères de la Santé et de l'Agriculture ont indiqué que le taux de contamination nécessitait le maintien de l'interdiction de consommation et la détermination des origines de cette contamination.

Dès lors, des investigations ont été menées sur le fleuve Rhône en s'éloignant, par étape, du premier secteur où la contamination a été découverte. C'est ainsi que différents arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux ont étendu la zone d'interdiction du barrage de Sault Brénaz (dans l'Ain) à la confluence Rhône Saône.

Dans le cadre de la poursuite des investigations, les résultats des analyses menées en aval de la confluence Rhône Saône ont confirmé que les poissons de ce secteur étaient également contaminés en PCB et dioxines.

En effet, l'Union européenne a adopté le 3 février 2006 la norme recommandée par l'OMS de 8pg/g de matière brute (8 picogrammes/gramme), représentant la concentration admissible en dioxine et PCB type dioxine dans les aliments destinés à la consommation humaine. Or les derniers résultats sur les poissons pêchés à la hauteur de Vernaison et de Pierre-Bénite indiquent des taux allant de 1,71 à 32,28 pg/g en moyenne selon les espèces.

Un nouvel arrêté inter-préfectoral Isère -Rhône a donc été pris ce 22 février 2007, pour étendre la zone géographique de l'interdiction de consommation en aval de la confluence Rhône Saône jusqu'au barrage de Vaugris, obstacle physique limitant le passage des poissons contaminés plus en aval.

En conséquence, l'interdiction de consommer le poisson pêché s'applique désormais sur tout le linéaire du fleuve Rhône depuis le barrage de Sault Brénaz, à l'amont, jusqu'au barrage de Vaugris, à l'aval.

Il est rappelé que **seule la consommation très régulière et sur une période prolongée de poissons contaminés peut entraîner un danger pour la santé humaine. Aucun risque de contamination n'existe par simple contact avec l'eau ni avec son ingestion.** En effet, ce sont des composés hydrophobes, de ce fait très peu solubles dans l'eau. En raison de leurs propriétés physico-chimiques, ils entrent dans la chaîne alimentaire par le biais des poissons et du phytoplancton. C'est pourquoi les concentrations de ces composés dans l'eau sont en général très faibles voire non détectables.

PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE

CABINET DU PREFET
Communication Presse

Lyon, le 23 février 2007

Afin de répondre aux recommandations de l'AFSSA, il a été procédé à l'initiative des préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône à l'analyse de

- 101 poissons
- 30 prélèvements de sédiments.

Analyses de poissons au cours de l'année 2006 :

Date des prélèvements	Lieu des prélèvements	Nombre de poissons prélevés	PCBdl + Dioxines + Furannes (pg/g)	
			minimum	maximum
12/06/06	Lyon amont Pont pasteur	7	10.15	38.6
28/08/06	Lyon amont Pont Pasteur (Lyon1)	3	8.21	14.3
03/10/06	Amont barrage de Jons	1		0.99
03/10/06	Lyon confluence canaux Miribel et Jonage et confluence Rhône Saône	2	2.47	18.2
17/10/06	Vernaison	15	1.377	37
21/11/06	Pierre Bénite	13	1.599	25.2
23/11/06	Parc de loisirs des Eaux Bleues	7	0.478	6.04

De plus, le Préfet de l'Ain a engagé des analyses sur la rivière Ain en juin 2006. Les 10 poissons étudiés respectent les normes en vigueur.

Enfin, courant été 2006, 43 poissons ont été prélevés sur les sites de Loyette, Saint Sorlin et Pont Lucey (Ain-Isère). Les résultats concernant la somme des PCBdl, dioxines et furannes ont pour teneur minimum 7.94, et pour teneur maximum 27.79.

Analyses de sédiments au cours de l'année 2006 :

Il n'existe aucun seuil réglementaire pour les PCB dans les sédiments. Cependant, des disparités géographiques apparaissent et les résultats obtenus sont en adéquation avec ceux observés sur les poissons. Ainsi, les sédiments du canal de Miribel contiennent beaucoup moins de PCB que ceux du canal de Jonage ou du Rhône dans Lyon. Les sédiments de Loyette contiennent 3 fois plus de PCB indicateurs et 6 fois plus de dioxines et furannes que ceux de Lucey. Les plus fortes valeurs sont observées dans les sédiments en profondeur du Grand Large. La Bourbre présente une contamination comparable à celle du canal de Jonage.

Dans ces conditions, le Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée a décidé d'étendre les analyses à l'échelle du bassin.